

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Eden aux particuliers

Entre les soussignés

D'une part,

Le Maire de CUCURON ou son représentant délégué,

Et d'autre part,

.....

Art. 1^{er} : La salle polyvalente de l'Eden (comportant la salle, la cuisine (table, frigo, cuisinière), le comptoir, les toilettes et le hall d'entrée) est mise à la disposition de l'utilisateur qui devra la restituer en parfait état d'ordre. En outre la salle sera balayée avant restitution, les déchets évacués, les tables nettoyées.

Art. 2 : Le particulier prend possession des clés le vendredi midi et ne pourra installer la salle qu'à compter du samedi matin. Celle-ci devra être remise en état pour le lundi qui suit, à moins qu'il n'y ait une manifestation prévue le dimanche. Les clés seront rendues lors de l'état des lieux qui sera effectué sur place le lundi matin.

Art. 3 : L'utilisateur pourra régler le chauffage et l'éclairage en fonction de ses besoins. Au moment de quitter le local, il devra s'assurer **sous sa totale responsabilité** de l'extinction des lumières, de la mise en position hors gel du thermostat de chauffage et de la bonne fermeture de la porte et des fenêtres des locaux (y compris la porte de secours donnant sur l'impasse de l'Eden).

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques ou de faire des branchements « sauvages ».

Art.4 : La salle est **exclusivement** louée aux personnes résidant à Cucuron.

Art. 5 : Le matériel et le mobilier mis à la disposition de l'utilisateur ne peuvent en aucun cas quitter l'enceinte du foyer municipal et devront être remis à leur place et en parfait état de propreté.

Art. 6 : La capacité totale d'accueil de la salle ne devra pas dépasser 100 personnes

Art. 7 : L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Art. 8 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. La commune décline toute responsabilité en cas de vols, incidents ou accidents, causés à des tiers, pendant les manifestations organisées par l'utilisateur.

Art. 9 : L'organisateur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Art. 10 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à laisser la trappe de désenfumage (située derrière le bar) fermée sous peine d'une amende de 50 €,
- à respecter scrupuleusement la législation régissant les nuisances sonores,
- à empêcher tout chahut intempestif, particulièrement après 22h00, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Aucune gêne sonore ne devra exister après cette heure là,
- à recommander aux musiciens et animateurs de réduire les décibels,

Art. 11 : Le montant de la location de la salle s'élève à 300 € qui seront versés à la remise des clés ainsi qu'un chèque de caution de 300 € pour indemnisation d'éventuels dégâts matériels et pertes constatées.

Art. 12 : La commune se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention pour cas de force majeure, de non respect de l'ordre public ou pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

Art. 13 : il est **formellement interdit de fumer**.

Fait à Cucuron, le

L'Organisateur

Le Maire
ou son représentant délégué